



Abeille Senséo Prévoyance Médical

Fiche commerciale - Prévoyance - Janvier 2025

Vous exercez une profession médicale ou paramédicale (à titre libéral ou salarié).

Vous êtes soucieux des conséquences financières que pourraient occasionner des événements graves de la vie (arrêt de travail⁽¹⁾, invalidité, décès, par suite de maladie ou d'accident).

C'est pourquoi Abeille Vie a créé spécialement pour vous le contrat Abeille Senséo Prévoyance Médical.

Avec Abeille Senséo Prévoyance Médical, vous disposez d'un large choix de garanties proposées en cas de décès, de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, d'Incapacité Temporaire Totale de travail ou d'invalidité.

Vos garanties de base

• En cas de décès :

En cas de décès, vous souhaitez protéger votre famille et lui permettre de faire face aux dépenses du foyer (éducation, loyers...). Avec Abeille Senséo Prévoyance Médical, vous choisissez au moins une garantie parmi les 4 garanties de base proposées en cas de décès (ces garanties peuvent se cumuler entre elles ou être souscrites seules).

- **La garantie « Capital Décès »** prévoit le versement du capital garanti, en cas de décès de l'assuré, au bénéficiaire désigné.
- **La garantie « Rente Viagère »** prévoit un complément de revenu régulier au bénéficiaire désigné, tout au long de sa vie.
- **La garantie « Rente de Conjoint »** permet à votre conjoint survivant de percevoir des revenus trimestriels, tout au long de sa vie.
- **La garantie « Rente Education »** prévoit le versement d'une rente à vos enfants bénéficiaires jusqu'à leur 18^{ème} anniversaire ou leur 28^{ème} anniversaire s'ils poursuivent des études.

Vous avez le choix entre deux options :

- **la rente linéaire :** le montant de la rente versée est constant,
- **la rente croissante :** le montant de la rente initiale augmente de moitié à partir du 12^{ème} anniversaire de l'enfant.

A partir du 18^{ème} anniversaire, la rente initiale est doublée.

• En cas d'Invalidité Permanente Totale :

Vous n'avez pas d'héritier ou vous êtes déjà couvert en cas de décès, alors optez pour la garantie de base « Capital Invalidité Totale ».



- Des formalités médicales simplifiées : jusqu'à 55 ans, un simple questionnaire de santé vous suffit pour souscrire un capital décès pouvant atteindre 300 000€⁽³⁾.
- Si votre situation personnelle ou professionnelle évolue, vous avez la possibilité à tout moment de demander à adapter les garanties de votre contrat. Vous pouvez notamment augmenter jusqu'à 30% le montant du capital décès (dans la limite totale de 150 000€ pour toute la durée de l'adhésion), sans formalité médicale dans les 3 mois qui suivent l'un des événements suivants : votre mariage, la naissance de l'un de vos enfants, le décès du conjoint, le début des études supérieures de vos enfants et l'achat de votre résidence principale.

Vos garanties optionnelles pour compléter votre protection

• En cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail ou d'Invalidité Permanente :

Que vous exerciez votre profession à titre libéral ou non, si vous êtes dans l'impossibilité de travailler suite à une maladie ou un accident, le montant de vos revenus peut diminuer brutalement. Afin de compenser cette perte et maintenir votre indépendance financière, Abeille Senséo Prévoyance Médical prévoit le versement d'indemnités journalières et/ou d'une rente d'invalidité.



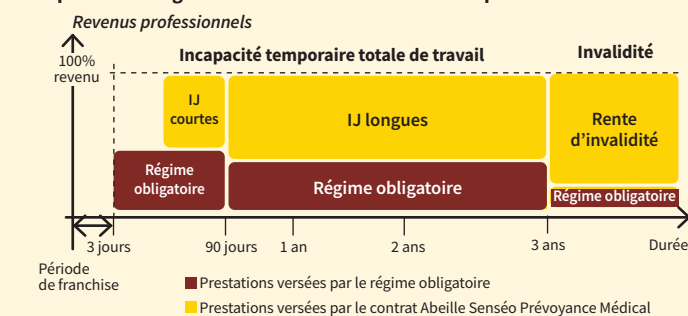
Une fiscalité avantageuse

Les capitaux versés en cas de décès sont exonérés de droits de succession, dans les conditions et limites fixées par la réglementation fiscale en vigueur.

La fiscalité privilégiée de la loi Madelin :

En tant qu'indépendant, votre cotisation est déductible de votre revenu professionnel imposable dans les conditions et limites prévues par la réglementation⁽²⁾. Une solution idéale pour compléter vos régimes obligatoires à moindre coût !

Exemple de montage de l'offre Abeille Senséo Médical pour un médecin libéral



• La Garantie « Indemnités Journalières » pour le maintien de vos revenus⁽⁴⁾



- Si vous exercez une profession médicale au-delà de 67 ans, vous avez la possibilité de prolonger les indemnités journalières jusqu'à l'âge de 70 ans. La prestation correspond à 50% du montant de l'IJ assuré, si l'assuré détient un contrat de retraite Madelin ou un plan d'épargne retraite individuel Abeille Retraite Professionnelle, c'est la totalité qui est versée.
- En cas de mi-temps thérapeutique, une indemnité égale à 50% du montant

de l'indemnité journalière garantie est versée pour un même accident ou une même maladie au maximum pendant 12 mois.

- **Indemnisation possible dès le 1^{er} jour d'hospitalisation** (ou chirurgie ambulatoire) si l'arrêt de travail⁽¹⁾ est supérieur à 3 jours et **1^{er} jour d'accident⁽⁵⁾**.
- **Un bonus de franchise IJ permettant de bénéficier d'une réduction d'un jour de franchise par année non sinistrée dès le 13^{ème} mois de souscription.**

• La Garantie « Rente d'Invalidité »

Elle peut être souscrite avec ou sans les garanties Indemnités Journalières. Au terme de 1095 jours d'incapacité prolongée mais aussi dès que la preuve de l'état d'Invalidité Permanente Totale ou Partielle garantie est apportée, vous recevez une rente d'invalidité payable jusqu'à votre départ en retraite et au plus tard jusqu'à votre 67^{ème} anniversaire.



En cas d'Invalidité Permanente Partielle ou Totale :

• Le calcul de la rente est très avantageux :

- la rente est servie à 100%, à partir de 66% d'invalidité,
- la rente est servie à 50% lorsque votre invalidité est égale à 33%,
- la rente est versée sur la base de T/66 lorsque votre invalidité (T) est supérieure ou égale à 33% et inférieure à 66%.

Si vous exercez une profession médicale (hors internes des hôpitaux) ou une profession paramédicale⁽⁶⁾ à titre libéral, vous pouvez opter pour une rente dès 16% d'invalidité permanente.

• Pour les professions médicales, praticiens hospitaliers et internes des hôpitaux :

- l'évaluation de votre invalidité est basée exclusivement sur votre incapacité

professionnelle à exercer votre métier, sans tenir compte des possibilités de reclassement professionnel. Si exceptionnellement, votre taux d'incapacité fonctionnelle est supérieur à votre taux d'incapacité professionnelle, Abeille Vie retient soit le taux fonctionnel s'il est supérieur ou égal à 33%, soit les deux taux.

• Les affections psychiques sont indemnisées sans condition d'hospitalisation, après application de la franchise choisie.

• Pour les autres professions éligibles au contrat :

- Votre taux d'invalidité est déterminé à partir de votre incapacité fonctionnelle et professionnelle, laquelle est basée uniquement sur votre incapacité à exercer votre métier, sans tenir compte des possibilités de reclassement professionnel.

► Pour assurer le paiement de vos frais professionnels

• La Garantie « Indemnités de Remboursement des frais professionnels »

- Vous exercez à titre libéral : en cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail, vous percevez une indemnité journalière visant à couvrir vos frais professionnels permanents : salaires et charges sociales, loyers et charges relatifs aux locaux professionnels.
- Couverture en cas d'incapacité partielle de travail : dans les mêmes conditions que les indemnités journalières.

► Pour faire face aux dépenses imprévues supplémentaires

• La Garantie « Capital Confort Invalidité »

En cas d'Invalidité Permanente, vous pouvez percevoir un capital que vous utilisez librement afin de faire face aux dépenses liées à l'aménagement et l'équipement de votre logement ou encore de votre voiture.

► Pour encore plus de confort

• Le cumul emploi-retraite

Si vous exercez une profession médicale à titre libéral et que vous souhaitez être couvert en incapacité temporaire de travail en cas de cumul emploi-retraite, vous pourrez demander le maintien de certaines de vos garanties⁽⁷⁾.

• La Garantie « Capital Perte de Patientèle »

Vous êtes médecin généraliste à titre libéral, en cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail de 9 mois, dès votre reprise, Abeille Vie vous verse un capital pour faire face au risque de perte de patientèle.

• La Garantie « Allocation Enfant Hospitalisé »

Percevez une allocation de 50 € ou 100 € par jour en cas d'hospitalisation de votre enfant fiscalement à charge.

• La Garantie « Exonération du Paiement des Cotisations »

Elle permet la prise en charge totale ou partielle de vos cotisations par l'assureur lorsque, suite à une maladie ou un accident, vous êtes en Incapacité Temporaire Totale ou Partielle de travail ou en Invalidité Permanente Totale ou Partielle (seulement pour certaines professions garanties). Cette garantie est réservée aux adhérents personnes physiques.

• Un service d'assistance inclus

- Des services pour vous aider en cas d'immobilisation au domicile ou d'hospitalisation imprévue : garde d'enfants à domicile, aide à domicile...
- Un soutien psychologique en cas d'événements graves.

En résumé, les 5 bonnes raisons de choisir Abeille Senséo Prévoyance Médical !

- 1 Une protection à la carte qui vous permet de choisir vos garanties en fonction de votre situation, de vos besoins et de votre statut.
- 2 Une fiscalité avantageuse tant au titre du capital décès que sur les cotisations éligibles au régime fiscal «loi Madelin»⁽²⁾.
- 3 Une tarification avantageuse.
- 4 Une évaluation exclusivement professionnelle de l'invalidité et un mode d'indemnisation avantageux et ce, dès 16% d'invalidité.⁽⁶⁾
- 5 Le professionnalisme de votre Conseiller en Assurances.

La gamme Abeille Senséo Prévoyance obtient 2 Labels d'Excellence 2025 décernés par les Dossiers de l'Épargne & Assurance

N'hésitez pas à en parler avec votre Conseiller en Assurances.

(1) Incapacité Temporaire de Travail.

(2) Hors cotisation liée au capital décès qui n'entre pas dans le cadre fiscal de la « loi Madelin », dans les conditions et limites prévues par la réglementation fiscale en vigueur. Fiscalité réservée aux TNS non agricoles.

(3) Pour toute personne ne présentant aucun problème de santé et ne pratiquant aucune activité à risque.

(4) Les infirmie(è)r(e)s et aides-soignant(e)s qui adhèrent à cette garantie doivent obligatoirement souscrire la garantie « Rente d'Invalidité ».

(5) Hors infirmie(è)r(e)s et aides-soignant(e)s.

(6) Option accessible aux professions paramédicales exerçant à titre libéral ou professions médicales, hors infirmie(è)r(e)s et aides-soignant(e)s et internes des hôpitaux.

(7) Sous réserve de certaines conditions et limites - maintien possible des 3 garanties optionnelles suivantes : « Indemnités Journalières Longues », « Indemnités de Remboursement des Frais Professionnels », « Exonération du Paiement des Cotisations » et de l'« Option Prolongation des Indemnités Journalières Longues après 67 ans ».

Informations fournies sous réserve de l'évolution des dispositions contractuelles, fiscales et légales.

Tous les détails des garanties, y compris les exclusions et les délais d'attente, figurent dans la Notice valant Note d'Information, disponible auprès de votre Conseiller en Assurances.

Document à caractère publicitaire mis à jour au 01/01/2025.